

Rapport annuel 2024 des comités paritaires

Loi sur les décrets de convention collective (c. D-2, a. 23)

Nom du comité

Comité Paritaire de l'industrie des services automobiles de la région de Montréal

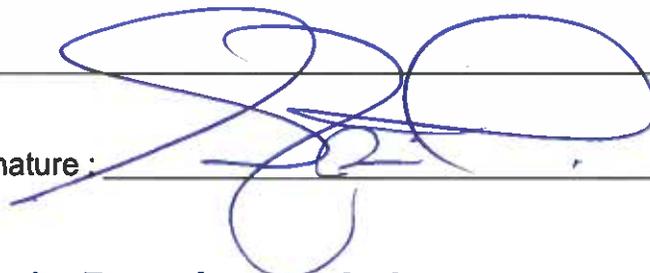
Adresse du siège social

509, rue Bélanger Montréal Québec H2S 1G5

Nom du Décret

Décret sur l'industrie des services automobiles de la région de Montréal

Signature :



Date :

20250114

Partie 1 - Données statistiques

Partie 1 (tableau I) : À transmettre au Ministère au plus tard le 17 janvier 2025

Tableau I - Nombre d'assujettis

Partie 1 (tableaux II à V) : À transmettre au Ministère au plus tard le 31 janvier 2025

Tableau II - Portrait des salariés assujettis

Tableau III - Données sur les parties contractantes et sur les autres syndicats

Tableau IV - Masse salariale

Tableau V - Nombre de salariés

Tableau I – Nombre d'assujettis

Mois de référence : septembre

Présenter les données pour chacune des zones territoriales, le cas échéant.

Notes :

- (1) **Genre d'établissement** : classer chaque établissement selon sa fonction principale. De plus, indiquer sous cette rubrique, entre parenthèses, le nombre de succursales, divisions, branches ou ateliers secondaires.
- (2) **Employeur** : qu'il opère un (1) ou plusieurs établissements, l'employeur est retenu une seule fois.
- (3) **Artisan** : celui qui exploite un établissement et n'emploie aucun salarié. Il n'entre pas dans le calcul des salariés ni des employeurs.
- (4) **Salarié qualifié** : celui qui détient un certificat de qualification en vertu d'un règlement de qualification.
- (5) **Apprenti** : salarié inscrit à un régime d'apprentissage en vue d'obtenir un certificat de qualification.
- (6) **Autre salarié** : salarié, classifié ou non, autre que le salarié qualifié ou l'apprenti, en vertu d'un règlement de qualification.
- (7) **Total des salariés** : total des colonnes 4, 5 et 6. De plus, le nombre total de salariés doit être le même que celui apparaissant au Tableau II et celui apparaissant au mois de septembre du Tableau V.

Genre d'établissement et nombre de succursales ou autres	Nb Succ.	Nombre d'employeurs PME* / Grandes entreprises	Nombre d'artisans	Nombre de salariés qualifiés	Nombre d'apprentis	Nombre des autres salariés	Nombre total de salariés
Concessionnaire d'automobiles	207	194	0	1200	1 315	1 082	3 597
Station-service	34	34	4	25	41	20	86
Atelier d'installation d'accessoires électriques	58	43	6	26	96	109	231
Lave-auto/esthétique automobile	14	13	9	7	7	77	91
Garage de mécanique automobile	766	761	301	673	1 483	519	2 675
Atelier de transmission	10	10	4	9	22	8	39
Atelier d'alignement et de suspension	11	11	2	6	70	30	106
Atelier d'installation d'accessoires de carrosserie	19	19	13	7	20	43	70
Atelier de pose de silencieux	30	30	4	23	61	58	142
Auto électrique	6	6	2	8	7	1	16
Location de véhicules	6	3	0	2	57	19	78
Atelier de carrosserie	244	242	92	294	605	130	1 029
Recycleur de pièces de véhicules	16	16	0	2	9	59	70
Atelier d'application d'enduit antirouille	16	11	2	0	2	129	131
Concessionnaire de véhicules routiers lourds	18	15	0	82	260	169	511
Atelier de réparation de radiateurs	8	8	3	6	10	10	26

Genre d'établissement et nombre de succursales ou autres	Nb Succ.	Nombre d'employeurs PME* / Grandes entreprises	Nombre d'artisans	Nombre de salariés qualifiés	Nombre d'apprentis	Nombre des autres salariés	Nombre total de salariés
Vente de pièces automobiles	134	86	12	3	8	1 083	1 094
Atelier de vente et pose de pneus	83	71	8	24	96	470	590
Atelier de réusinage	32	32	11	1	17	152	170
Marchand de véhicules usagés	28	25	8	15	26	50	91
Centre de lubrification. Attache-remorque	16	16	0	0	17	86	103
Atelier de réparation de véhicules routiers lourds	96	84	2	64	690	157	911
Commerce mobile	51	51	99	14	94	39	147
Sous-traitant	28	23	16	9	3	50	62
Agence de placement	1	1	0	0	1	4	5
Total	1 932	1 805	598	2 500	5 017	4 554	12 071

* PME du secteur manufacturier ≤ 250 salariés assujettis

* PME du secteur des services ≤ 100 salariés assujettis

Tableau II – Portrait des salariés assujettis

Mois de référence : septembre

Présenter les données pour chacune des zones territoriales, le cas échéant.

Notes :

- (1) Les apprentis soumis à un régime d'apprentissage en vue d'obtenir un certificat de qualification doivent apparaître distinctement sous cette rubrique.
- (2) Nombre d'heures travaillées en septembre.
- (3) Salaire moyen : la base de calcul utilisée pour établir le salaire moyen est indiquée au bas du tableau.
- (4) Si le nombre total de salariés diffère de celui du Tableau I, expliquez-en les raisons.

Métier ou occupation (1)	Nombre d'heures travaillées (taux normal) (2)	Nombre d'heures travaillées (taux supplémentaire) (2)	Salaire moyen (3)	Nombre de salariés qui reçoivent plus que le salaire minimum du décret	Nombre total des salariés (4)
Mécanicien 1 ^{ère} classe	19 854.32	143.69	42.16 \$	139	151
Mécanicien 2 ^e classe	82 925.47	916.10	39.30 \$	573	638
Mécanicien 3 ^e classe	152 076.69	1 314.91	34.44 \$	933	1 140
App. Mécanicien 3 ^e année	297 780.91	4 136.24	28.84 \$	1 717	2 230
App. Mécanicien 2 ^e année	53 147.18	726.44	25.17 \$	289	409
App. Mécanicien 1 ^{ère} année	73 626.26	1 154.23	24.24 \$	445	594
Prép. à l'alignement et à la suspension 1 ^{ère} classe	1 196.64	8.00	40.50 \$	8	9
Prép. à l'alignement et à la suspension 2 ^e classe	1 047.04	1.40	37.51 \$	7	7
Prép. à l'alignement et à la suspension 3 ^e classe	151.90	0.10	37.15 \$	1	1
Mécanicien camion 1 ^{ère} classe	4 816.27	208.11	42.84 \$	35	35
Mécanicien camion 2 ^e classe	4 632.18	196.33	43.54 \$	33	36
Mécanicien camion 3 ^e classe	4 490.73	169.64	40.21 \$	33	35
App. Mécanicien camion 3 ^e année	94 707.16	4 012.02	35.13 \$	648	669
App. Mécanicien camion 2 ^e année	17 510.14	485.45	29.15 \$	121	123
App. Mécanicien camion 1 ^{ère} année	21 055.02	627.86	28.30 \$	153	161
Électricien d'automobile 2 ^e classe	491.60	0.00	33.58 \$	2	3
Électricien d'automobile 3 ^e classe	448.00	64.25	28.38 \$	0	4
App. Électricien d'auto 3 ^e année	6 261.92	25.89	28.68 \$	42	50
App. Électricien d'auto 2 ^e année	868.60	0.48	25.55 \$	6	6

Métier ou occupation (1)	Nombre d'heures travaillées (taux normal) (2)	Nombre d'heures travaillées (taux supplémentaire) (2)	Salaire moyen (3)	Nombre de salariés qui reçoivent plus que le salaire minimum du décret (4)	Nombre total des salariés (4)
App. Électricien d'auto 1 ^{ère} année	1 295.29	2.83	24.10 \$	9	11
Électricien installateur systèmes ajoutés 3 ^e classe	1 011.50	0.00	29.01 \$	5	8
Peintre 1 ^{ère} classe	5 321.39	95.03	36.19 \$	30	40
Peintre 2 ^e classe	8 923.19	74.55	34.32 \$	57	71
Peintre 3 ^e classe	8 900.75	146.33	29.83 \$	45	65
App. Peintre 3 ^e année	14 491.59	181.50	29.67 \$	82	101
App. Peintre 2 ^e année	2 149.35	72.76	27.12 \$	15	16
App. Peintre 1 ^{ère} année	6 232.14	296.82	26.54 \$	37	42
Redresseur de châssis 1 ^{ère} classe	40.00	0.00	35.00 \$	1	1
Installateur de radios 1 ^{ère} classe	1087.49	0.00	30.38 \$	4	10
Installateur de radios 2 ^e classe	60.00	0.00	28.46 \$	0	1
Installateur de radios 3 ^e classe	99.90	0.00	26.25 \$	0	1
Débosseleur 1 ^{ère} classe	5 802.88	54.22	35.25 \$	29	48
Débosseleur 2 ^e classe	12 131.76	82.94	33.59 \$	64	101
Débosseleur 3 ^e classe	10 243.94	139.63	33.53 \$	56	78
App. Débosseleur 3 ^e année	54 871.27	961.34	30.07 \$	306	393
App. Débosseleur 2 ^e année	9 562.36	230.38	26.04 \$	56	67
App. Débosseleur 1 ^{ère} année	16 774.81	590.59	26.86 \$	104	119
Réparateur de radiateur 1 ^{ère} classe	539.75	0.00	30.91 \$	0	5
Réparateur de radiateur 2 ^e classe	144.00	0.00	28.41 \$	0	1
App. Réparateur de radiateur 3 ^e année	113.25	0.00	34.00 \$	1	1
App. Réparateur de radiateur 1 ^{ère} année	970.00	48.00	35.67	6	7
Préposé aux ajustements 1 ^{ère} classe	155.70	3.15	42.52 \$	1	1
Préposé aux ajustements 2 ^e classe	136.80	0.00	42.63 \$	1	1
Soudeur 1 ^{ère} classe	160.00	20.00	35.68 \$	1	1
Soudeur 3 ^e année	631.00	12.50	28.54 \$	4	6
Soudeur 2 ^e année	303.50	1.50	27.01 \$	2	2

Métier ou occupation (1)	Nombre d'heures travaillées (taux normal) (2)	Nombre d'heures travaillées (taux supplémentaire) (2)	Salaire moyen (3)	Nombre de salariés qui reçoivent plus que le salaire minimum du décret	Nombre total des salariés (4)
Soudeur 1 ^{ère} année	831.80	42.00	25.58 \$	6	6
Rembourreur 1 ^{ère} classe	592.23	0.00	29.28 \$	1	6
App. Rembourreur 3 ^e année	480.00	0.00	24.81 \$	2	3
App. Rembourreur 1 ^{ère} année	160.00	0.00	21.00 \$	1	1
Débosselleur de camion 3 ^e classe	400.00	0.00	31.09 \$	1	2
Démonteur 1 ^{er} échelon	1 236.06	10.25	19.60 \$	3	9
Démonteur 2 ^e échelon	268.00	0.00	24.10 \$	1	2
Démonteur 3 ^e échelon	2 535.05	0.25	22.46 \$	8	17
Préposé au service 1 ^e échelon	53 185.51	1 076.88	21.53 \$	435	566
Préposé au service 2 ^e échelon	19 817.82	488.01	25.06 \$	139	164
Préposé au service 3 ^e échelon	78 983.24	1 997.22	27.88 \$	433	591
Laveur	89 409.48	1 341.10	23.22 \$	590	671
Commissionnaire Niveau A	64 671.81	2 039.90	21.79 \$	359	501
Commissionnaire Niveau B	53 403.13	1 524.98	20.02 \$	366	455
Commis aux pièces niveau A	86 267.69	2 545.41	33.95 \$	488	613
Commis aux pièces niveau B	16 768.70	549.64	30.08 \$	97	118
Commis aux pièces niveau C	22 022.72	866.19	29.87 \$	123	154
Commis aux pièces niveau D	47 876.80	1 584.26	26.33 \$	271	363
Ouvrier spécialisé 1 ^{er} échelon	9 813.65	124.12	23.36 \$	62	80
Ouvrier spécialisé 2 ^e échelon	4 111.76	76.97	24.02 \$	20	32
Ouvrier spécialisé 3 ^e échelon	29 112.61	361.31	28.85 \$	174	218
Total	1 581 169.69	31 833.70	29.34 \$	9 681	12 071

Base de calcul du salaire moyen : On obtient le salaire horaire moyen par métier en additionnant les salaires versés (excluant le surtemps, les primes et tout autre avantage) pour les travailleurs du métier concerné et en divisant le résultat par le nombre d'heures travaillées par les salariés concernés.

Tableau III – Données sur les parties contractantes patronales

Mois de référence : septembre

Présenter les données pour chacune des zones territoriales, le cas échéant.

Notes :

- (1) **Nom des parties contractantes patronales** : mentionner le nom de chaque partie ou association contractante patronale.
- (2) **Nombre de membres** : indiquer, pour chaque association patronale contractante, le nombre de membres assujettis au décret et visés par une accréditation syndicale en vertu du *Code du travail* ainsi que le nombre total de membres assujettis au décret.
- (3) **Nombre de salariés** : indiquer, pour chaque association patronale contractante, le nombre de salariés assujettis au décret et syndiqués en vertu du Code du travail et, pour cette association également, le nombre total de salariés assujettis au décret.

Nom des parties contractantes patronales (1) <small>Vous devez être en mesure de nous fournir, en tout temps, la liste des membres des parties contractantes au comité paritaire.</small>	Nombre de membres (2)		Nombre de salariés (3)	
	Visés par une accréditation syndicale	Total	Syndiqués	Total
La corporation des concessionnaires d'automobiles de Montréal Inc.				
L'Association des industries de l'automobile du Canada				
L'Association des marchands Canadian Tire				
Corporation des carrossiers professionnels du Québec				
L'Association des spécialistes de pneu et mécanique du Québec				
L'Association des services automobiles du Québec				

Tableau III-B – Données sur les parties contractantes syndicales

Mois de référence : septembre

Présenter les données pour chacune des zones territoriales, le cas échéant.

Notes :

- (1) **Nom des parties contractantes syndicales** : mentionner le nom de chaque partie contractante syndicale.
- (2) **Nombre d'accréditations** : indiquer, pour chaque partie contractante syndicale, le nombre d'accréditations détenues en vertu du Code du travail.
- (3) **Nombre de salariés syndiqués** : indiquer, pour chaque partie contractante syndicale, le nombre de salariés syndiqués en vertu du Code du travail et assujettis au décret.

Nom des parties contractantes syndicales (1) <small>Vous devez être en mesure de nous fournir, en tout temps, la liste des accréditations affiliées aux parties contractantes du comité paritaire.</small>	Nombre d'accréditations (2)	Nombre de salariés syndiqués (3)
Unifor local 4511		
Syndicat national des employés de garage du Québec CSD		

Tableau III-C – Données sur les autres syndicats

Mois de référence : septembre (4) Zone

Présenter les données pour chacune des zones territoriales, le cas échéant.

Notes :

- (1) **Nom des syndicats** : mentionner le nom de chaque syndicat non partie contractante au décret.
- (2) **Nombre d'accréditations** : indiquer, pour chaque syndicat, le nombre d'accréditations détenues en vertu du Code du travail.
- (3) **Nombre de salariés syndiqués** : indiquer, pour chaque syndicat, le nombre de salariés syndiqués en vertu du Code du travail et, pour chaque syndicat également, le nombre de salariés assujettis au décret.

Nom des syndicats non partie contractante (1)	Nombre d'accréditations (2)	Nombre de salariés syndiqués (3)

Tableau IV – Masse salariale

Présenter les données pour chacune des zones territoriales, le cas échéant.

Notes :

(1) **Masse salariale** : La somme des salaires bruts versés aux assujettis du décret, pour chaque mois.

4 ^{ième} trimestre année précédente			1 ^{er} trimestre de l'année		
Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars
56 023 946 \$	59 151 909 \$	67 979 730 \$	53 490 310 \$	53 125 635 \$	64 955 123 \$

2 ^{ième} trimestre de l'année			3 ^{ième} trimestre de l'année			Total
Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Total 12 mois
57 185 567 \$	62 251 650 \$	60 977 970 \$	54 488 019 \$	64 205 206 \$	52 069 485 \$	705 904 550 \$

Tableau V – Nombre de salariés

Présenter les données pour chacune des zones territoriales, le cas échéant.

	4 ^{ième} trimestre année précédente			1 ^{er} trimestre de l'année		
	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars
Nombre de salariés	13 817	13 912	13 661	12 877	12 691	13 210

	2 ^{ième} trimestre de l'année			3 ^{ième} trimestre de l'année			Total
	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Total 12 mois
Nombre de salariés	13 380	13 201	12 788	12 444	12 416	12 071	156 468